M. Le Président : Jean-Guy CORNU	Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

CLISSON SÈVRE&MAINE l'agglo

13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 10 février 2023

02.2023-05	**CYCLE DE L'EAU** **Marché à procédure adaptée « renouvellement administratif de la station d'épuration de la Haie Fouassière »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1°du Code de la commande publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le tableau d'analyse des offres,

Considérant le besoin de recourir à un marché à procédure adaptée pour le renouvellement administratif de la station d'épuration de la Haie Fouassière,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que le Cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL, 14-30 rue Alexandre – 95635 Gennevilliers – agence locale : 8 rue Olivier de Serre – 49072 Beaucouzé, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – Cycle de l'Eau,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour effectuer la mission de renouvellement administratif de la station d'épuration de la Haie Fouassière, avec le Cabinet IRH INGENIEUR CONSEIL, 14-30 rue Alexandre – 95635 Gennevilliers – agence locale : 8 rue Olivier de Serre – 49072 Beaucouzé, pour un montant global et forfaitaire de 10 450 € HT.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance,

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes	Acte certifié éxécutoire
044-200067635-20230223-1-AU	Réception par le Préfet : 23-02-2023 Publication le : 24-02-2023

Publication sur le site internet le 24/02/2023